



Il veille également aux obligations vaccinales de certains agents exposés à des risques de contamination en raison des fonctions qu'ils exercent, bien qu'il n'exerce pas nécessairement lui-même la vaccination.

Enfin, il établit dans le cadre de cette surveillance un dossier médical en santé au travail.

Action sur le milieu professionnel

L'action sur le milieu professionnel permet au médecin d'évaluer les conditions de travail et d'agir sur les effets. A ce titre, il est le conseiller des agents et de l'employeur.

Il peut intervenir à son initiative, à la demande de l'employeur ou d'un agent. Il bénéficie pour cela d'un libre accès aux locaux et sites de travail.

Il peut ainsi être amené à examiner les postes de travail, détecter les situations à risques et il est habilité en cas de dysfonctionnement à établir les signalements appropriés sous forme de rapport écrit.

Il peut à ce titre demander que lui soit transmis certains documents, comme les fiches de données de sécurité des produits chimiques utilisés ou les résultats de certaines mesures et analyses.

Médecin agréé et médecin de prévention

« Les rôles respectifs du médecin de prévention et du médecin agréé s'exercent de façon complémentaire : le médecin agréé vérifie l'aptitude à l'exercice d'un emploi public correspondant aux fonctions postulées ; le médecin de prévention vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent. » art. 11-2 du décret n° 85-603.

Des défibrillateurs bientôt obligatoires en ERP

Un décret du 19 décembre 2018, qui est pris pour l'application des articles L. 123-5 et L. 123-6 du Code de la construction et de l'habitation, a pour objet de préciser les types ainsi que les catégories d'établissements recevant du public, qui sont tenus de se munir d'un défibrillateur automatisé externe.

Ainsi, les propriétaires des établissements recevant du public, mentionnés à l'article L. 123-5 du Code de la construction et de l'habitation, installent le défibrillateur automatisé externe au plus tard :

- ◆ Le 1^{er} janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3 ;
- ◆ Le 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 ;
- ◆ Le 1^{er} janvier 2022 pour certains ERP de catégorie 5 : structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, établissements de soins, gares, hôtels-restaurants d'altitude, refuges de montagne, établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.

Références réglementaires :

Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018, JO du 21 décembre 2018



Le travail sur écran

Une mauvaise position au bureau ou un mauvais agencement du poste de travail sur écran peut occasionner des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), une fatigue visuelle, du stress, des troubles du sommeil, ...

Pour réaliser cette adaptation du poste, il faut tenir compte des caractéristiques de la personne qui occupe ce poste, de la nature des tâches et l'organisation du travail, des caractéristiques des équipements et des caractéristiques de l'environnement physique.

Pour ce faire, l'installation des bureaux et des postes de travail doivent répondre à des règles d'installation précises.

Régler son fauteuil sur roulettes

Une bonne posture, de bonnes habitudes et un environnement de travail adéquat peuvent aider à minimiser et prévenir l'apparition des TMS. Le réglage du fauteuil en est la base. L'assise et le dossier doivent suivre les mouvements du corps pour une position assise dynamique et confortable :

- ◆ En hauteur, poser les avant-bras à l'horizontale sur le plan de travail, coudes au corps, dans un angle ouvert de 90° à 110°. Après ce réglage, si vos pieds touchent directement le sol, utiliser un repose-pied afin d'avoir un angle ouvert des genoux de 90° à 110°.
- ◆ Le dos doit être droit, maintenu par le dossier avec la possibilité de choisir sa position.

Régler le poste informatique

Le haut de l'écran doit être à l'horizontale du regard, tête droite (un peu plus bas si port de verres progressifs) et à une distance de 50 à 70 cm.

Le clavier doit être positionné à plat pour permettre aux poignets d'être dans le prolongement direct des avant-bras à 180° et de 10 à 15 cm du bord du bureau dans l'axe de l'écran.

La souris doit être au même niveau que le clavier pour permettre de garder les coudes au plus près du corps.

Remarque : il faut éviter d'utiliser les ordinateurs portables sans les aménagements qui consistent à lui adjoindre un écran large, clavier et souris ergonomiques. Dans la pratique, aucune des conditions minimales d'ergonomie n'est en effet respectée avec les ordinateurs portables.

L'espace de travail

- ◆ Créer si besoin, un espace informatique (avec porte documents à hauteur du regard si saisie de texte), un espace accueil du public, un espace documentation papier ...
- ◆ Garder un espace de circulation suffisant autour du bureau.
- ◆ Choisir un éclairage dit intelligent avec du direct et de l'indirect et notamment avec la possibilité de choisir l'intensité lumineuse.

Aménagements spécifiques

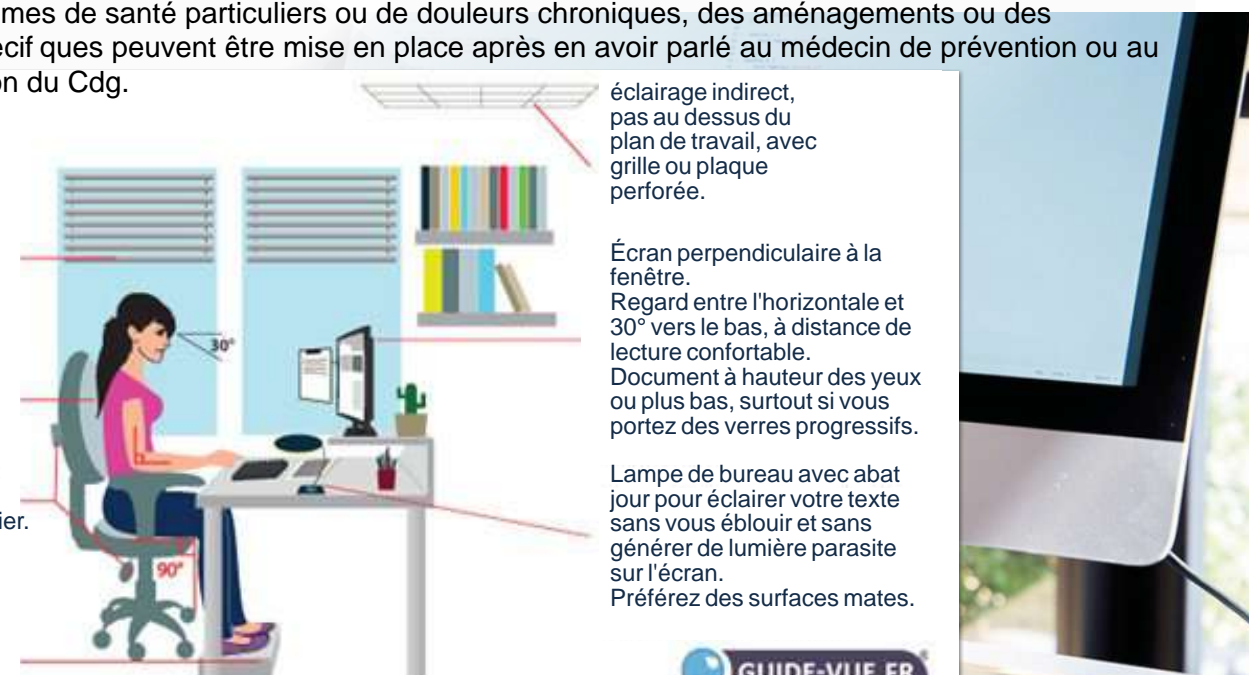
En cas de problèmes de santé particuliers ou de douleurs chroniques, des aménagements ou des équipements spécifiques peuvent être mis en place après en avoir parlé au médecin de prévention ou au service prévention du Cdg.

Fenêtre équipée de rideaux ou de stores.

Dos soutenu, avant-bras et cuisses à l'horizontale.

Fauteuil réglable: hauteur, accoudoirs, dossier.

Pieds posés à plat.



Permis de tronçonneuse : obligatoire ou pas ?

Le terme "permis" porte à confusion. Certains médias professionnels affirment que le "permis tronçonneuse" pourrait devenir obligatoire en France, conséquence de l'application du décret n° 2016-1678 du 5 décembre 2016 modifié relatif aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles. Or, ce n'est pas le cas et il convient de replacer les éléments dans leur contexte.

Pour les professionnels de la forêt

Bûcherons, débardeurs, sylviculteurs, éhouppeurs... les dispositions du décret cité ci-dessus vous concernent. Il rappelle en des termes plus appropriés au milieu professionnel forestier, l'obligation faite à tout employeur de s'assurer que l'agent qu'il embauche, dispose de toutes les connaissances et compétences pour effectuer le travail en sécurité.

Pour plus de précisions sur ce décret, vous pouvez consulter le paragraphe 3 : « Formation et instruction des travailleurs » sur : [Décret n°2016-1678 du 5 décembre 2016](#)

Si le « permis tronçonneuse » ne présente donc pas de caractère obligatoire, il n'en demeure pas moins qu'une formation à la sécurité s'impose aux employeurs dans les conditions suivantes :

Article L4141-2 du Code du travail, l'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice :

1. Des travailleurs qu'il embauche ;
2. Des travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique ;
3. Des salariés temporaires, à l'exception de ceux auxquels il est fait appel en vue de l'exécution de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité et déjà dotés de la qualification nécessaire à cette intervention ;
4. A la demande du médecin du travail, des travailleurs qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins vingt et un jours.

Cette formation est répétée périodiquement dans des conditions déterminées par voie réglementaire ou par convention ou accord collectif de travail.

Pour les utilisateurs professionnels de la tronçonneuse (hors contexte du décret travaux forestiers)

Si vos agents utilisent la tronçonneuse dans le cadre de leur activité professionnelle, la formation à la sécurité s'impose dans les conditions précédemment mentionnées dans l'article L4141-2 du Code du travail, mais le « permis tronçonneuse » n'est pas obligatoire.

Pour les utilisateurs hors de tout cadre professionnel

Particuliers, affouagistes... dans une relation où il n'y a aucun lien de subordination, le Code du travail ne s'applique pas. Néanmoins, dans le cadre de l'affouage, le Maire d'une commune par arrêté peut fixer les conditions auxquelles un affouagiste doit satisfaire lors de l'attribution d'un lot.

En conclusion

Sans remettre en cause, la qualité et la pertinence des formations dispensées en vue de l'obtention du "permis tronçonneuse", il ne s'agit que d'une certification de formation et non d'une obligation réglementaire.

Et n'oubliez pas que quel que soit le niveau de l'utilisateur de la tronçonneuse, la sécurité repose sur :

- Une bonne hygiène de vie ;
- Eviter d'être seul sur un chantier ;
- Une bonne organisation du chantier (surtout si vous êtes à plusieurs sur le même chantier) ;
- Une tronçonneuse correctement entretenue (affûtage, entretien mécanique, ...)
- Une bonne connaissance des techniques d'abattage et de façonnage ;
- Le port des équipements de protection individuelle ;
- Une trousse de premiers secours ;
- Un téléphone portable ;
- Un point de rencontre des secours en forêt à proximité du chantier.

Les EPI obligatoires lors de l'utilisation d'une tronçonneuse



Contacts Securimag' : **Angéline DUQUERROY** & **Sandrine MOREROD**

hygiene.securite@cdg03.fr

CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER
Maison des Communes
4, rue Marie Laurencin 03400 YZEURE

Mail : accueil03@cdg03.fr
Tél. 04 70 48 21 00
@cdgallier www.cdg03.fr

26

SECURIMAG'

Les Services de Prévention
Allier Haute-Loire
Cantal Puy-de-Dôme

Le médecin de prévention : rôle et missions

Le médecin de prévention est un acteur central dans la santé au travail des agents, au titre de la surveillance médicale individuelle ou pour les actions de prévention en milieu de travail.

La médecine préventive est une médecine exclusivement préventive et non de soins curatifs. Le médecin de prévention n'est ni le médecin traitant ni le médecin agréé. Par sa connaissance des conditions de travail des agents, il a pour objectif d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant leurs conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et leur état de santé.

- ◆ Il « agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale ».
- ◆ Il est le conseiller de l'employeur et des agents, sur différentes questions relatives à la santé.
- ◆ Il exerce son activité en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

Surveillance médicale des agents

Le médecin de prévention vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent.

A ce titre, les agents bénéficient d'un examen médical d'embauche puis d'une visite médicale au minimum tous les 2 ans. Dans cet intervalle, les agents qui le demandent bénéficient d'un examen médical supplémentaire.

Le médecin du service de médecine préventive exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- ◆ des personnes reconnues travailleurs handicapés ;
- ◆ des femmes enceintes ;
- ◆ des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- ◆ des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- ◆ des agents souffrant de pathologies particulières.

Il définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

Le médecin de prévention peut également recommander des examens médicaux supplémentaires.

Il est également habilité à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents, ainsi que des aménagements temporaires de poste ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes.



@cdgallier

www.cdg03.fr

Juillet 2019 N°26